CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Délégation de service public Raccordement au réseau de chauffage urbain de la cité Aragon Convention de crédit

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2002, ayant pris effet le 8 juillet 2002, la Ville a confié au groupement Soccram/ABP/CI2E l'exploitation et la gestion du service public du chauffage urbain, dont les installations thermiques de production de chaleur sont situées dans les chaufferies nord et sud.

Un premier avenant relatif notamment à la substitution de la SARL "Energivry" au groupement Soccram/ABP/CI2E a été adopté par délibération du conseil municipal du 26 juin 2003.

Un deuxième avenant relatif à des travaux concernant entre autres la cheminée a été approuvé par délibération du 24 mars 2005.

Un troisième avenant établissant les modalités financières du raccordement de la piscine et de l'école maternelle Robespierre a été adopté par délibération du 20 octobre 2005.

Un quatrième avenant établissant les modalités financières du raccordement de la cité Marat-Robespierre a été adopté par délibération du 22 juin 2006.

Un cinquième avenant établissant les modalités financières du raccordement de la Cité Aragon a été adopté par délibération du 24 mai 2007.

Ce dernier avenant stipule qu'un emprunt sera contracté par le délégataire pour le financement des travaux de raccordement. L'emprunt, d'un montant de 32 948 € et d'une durée de 12 ans, sera repris par la Ville à l'issue de la délégation de service public. L'article 3.2 de l'avenant prévoit en effet qu'à l'échéance de la convention de délégation de service public, soit la Ville paiera au délégataire une indemnité couvrant le remboursement anticipé des emprunts, soit elle reprendra le solde non amorti de l'emprunt susmentionné, dans les conditions prévues au contrat de prêt. Cet emprunt doit donc être co-signé par la Commune.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de crédit relatif aux travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la cité Aragon.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J.: convention de crédit

CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Délégation de service public Raccordement au réseau de chauffage urbain de la cité Aragon Convention de crédit

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin », relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire Soccram/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain,

vu sa délibération du 26 juin 2003 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de chauffage urbain, substituant la SARL "Energivry" au groupement Soccram/ABP/CI2E,

vu sa délibération du 24 mai 2007 approuvant l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public relatif au raccordement de la cité Aragon au réseau de chauffage urbain,

considérant qu'afin de financer les travaux de raccordement de la Cité Aragon au réseau de chauffage urbain, le délégataire va contracter un emprunt de 32 948 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France,

considérant que l'avenant n° 5 susvisé relatif aux modalités financières et techniques de raccordement de la Cité Aragon prévoit qu'à l'échéance de la convention, soit la Ville paiera au délégataire une indemnité couvrant le remboursement anticipé des emprunts, soit elle reprendra le solde non amorti de l'emprunt susvisé, dans les conditions prévues dans la convention de crédit,

considérant dès lors que la convention de crédit doit être co-signée par la ville,

vu la convention de crédit, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la convention de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, et la SARL Energivry délégataire du service public du chauffage urbain relative au financement des travaux de raccordement de la cité Aragon et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 21 NOVEMBRE 2008